Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D034_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 034-26

INSTANCES : Désignation d'un élu référent sécurité routière et identification d'un correspondant technique communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que le Maire peut désigner un référent sécurité routière parmi les élus locaux, ou assurer lui-même cette fonction, afin d'assurer le relais de la politique locale de sécurité routière ;

Considérant le message de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan invitant la commune, à la suite du renouvellement du conseil municipal, à désigner un élu référent sécurité routière et, généralement, un suppléant, afin d'assurer le lien avec la coordination sécurité routière de la préfecture ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De ne pas procéder au scrutin secret ;**
- **De désigner Monsieur Jérôme HAYS en qualité d'élu référent sécurité routière de la commune de Le Palais ;**
- **De désigner Madame Béatrice TERRIEN en qualité de suppléante de l'élu référent sécurité routière de la commune de Le Palais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan les coordonnées des personnes ainsi désignées, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)